

Communiqué de presse

Paris, le 8 octobre 2018

Le Haut Conseil de Stabilité Financière a examiné le 11 septembre 2018 la proposition du Gouverneur de la Banque de France relative à la fixation du taux du coussin de fonds propres contra-cyclique.

Le processus de décision du Haut Conseil suit le principe de « pouvoir discrétionnaire orienté ». Conformément à la recommandation du Comité Européen du Risque Systémique concernant la fixation des taux de coussin contra-cyclique (CERS/2014/1), il prend en considération le référentiel pour les coussins de fonds propres calculé selon les orientations du Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (CBCB). Le Haut Conseil prend également en considération d'autres informations quantitatives et qualitatives, notamment des éléments sur la dynamique de l'endettement et du crédit aux agents privés non financiers et leurs conditions de financement, une appréciation du cycle financier ainsi que la situation conjoncturelle de l'économie française. Enfin, la décision de fixation du taux est prise en s'appuyant sur des indicateurs représentatifs de ces différentes dimensions, tout en faisant appel au jugement des membres.

Conformément à la préconisation du CBCB, le Haut Conseil surveille à titre indicatif le référentiel pour les coussins de fonds propres. L'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit au produit intérieur brut pour la France se maintient à un niveau élevé, et est à la dernière date connue (1^{er} trimestre 2018) de 3,3 points de pourcentage (contre 3,8 points de pourcentage au trimestre précédent). À titre d'information, le taux du coussin qui résulte mécaniquement de l'application de cette référence serait de 0,5 point de pourcentage.

Le Haut Conseil a également examiné avec attention lors de cette discussion les autres informations quantitatives et qualitatives disponibles. En particulier, l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit bancaire au produit intérieur brut se positionne à 0,8 point de pourcentage (au 1^{er} trimestre 2018) ; de plus, la surveillance d'indicateurs complémentaires tels que la dynamique de l'endettement des agents non financiers, des prix immobiliers ou l'évolution d'indicateurs financiers, macroéconomiques et monétaires confirme l'accélération du cycle financier qui a retrouvé, voire dépassé, sa moyenne de long terme, et une persistance des risques cycliques à des niveaux significatifs. Le Haut Conseil note aussi le maintien de perspectives de croissance solides.

Au vu de ces éléments, le Haut Conseil constate que le diagnostic publié à l'occasion de sa séance de juin 2018, qui soulignait un contexte macroéconomique favorable et la poursuite de l'accélération du cycle financier se confirme. En conséquence, il continue de surveiller avec la plus grande attention les développements de l'endettement du secteur privé, ainsi que les conditions d'octroi relatives aux crédits bancaires, et les développements de marché. Compte tenu de l'ensemble de ces informations, et après consultation de la Banque centrale européenne et notification au Conseil européen du risque systémique, le Haut Conseil publie en ce jour sa

décision sur le site internet du HCSF. Elle sera également publiée au *Journal Officiel de la République Française*.

Le Haut Conseil a décidé de maintenir le taux du coussin de fonds propres contra-cyclique pour la France inchangé à 0,25 %. Conformément à la décision n°D-HCSF-2018-3 du 1^{er} juillet 2018, les banques devront se conformer à cette exigence à partir du 1^{er} juillet 2019.

Les entreprises assujetties doivent également tenir compte, pour le calcul de leur coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique, des taux en vigueur dans les autres pays reportés à titre indicatif sur le site internet du HCSF (« taux applicables aux expositions étrangères »).

De plus, au titre de la réciprocité automatique et obligatoire, le coussin contracyclique décidé par le HCSF sera applicable à l'ensemble des banques de l'UE et de l'Espace Économique Européen à proportion de leurs expositions en France.

En lien avec sa nature contracyclique, le coussin de fonds propres ainsi constitué de façon préventive a vocation à être utilisé en cas de retournement de cycle, son relâchement immédiat permettant alors aux banques de mobiliser cette réserve de capital pour maintenir leur offre de crédit, notamment aux petites et moyennes entreprises qui sont les plus dépendantes du financement bancaire.